

**MAIRIE
DE
PORSPODER
(29840)**

**EXTRA
DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° : 2026-072**

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 029-212902217-20260921-D2026072-DE

DATE DE CONVOCATION
15 septembre 2026

L'an deux mille vingt six
Le vingt et un septembre, à dix-neuf heures

DATE D’AFFICHAGE
22 septembre 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick BRIEND, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de :

En exercice 19
Présents 17
Votants 19

M. Jean-Michel CROGUENOC qui donne pouvoir à Mme Viannette LUCAS, Mme Sophie POIRIER qui donne pouvoir à M. Patrick BRIEND

Absent :

M. Manuel COMBES a été élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

07. Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation par le conseil communautaire du Pays d'Iroise

Par arrêté n°AP2025-10-04 du 09 octobre 2025, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) a engagé une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Porspoder. Cette procédure a pour objet :

- La délimitation, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale ;
- La délimitation des secteurs dans lesquels les logements issus de la transformation de bâtiments à destination autre que d'habitation, conformément à l'article L.152-6-5 du Code de l'Urbanisme, sont à usage exclusif de résidence principale ;
- La correction d'une erreur matérielle au niveau d'un aplat patrimonial en plein centre-ville ;
- L'ajustement des périmètres de centralité/ diversité commerciale situés au Sud du bourg et dans le village de Melon ;
- L'amélioration de la rédaction du règlement écrit pour la zone A (Agricole) et N (Naturelle).

Dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Porspoder, il est rappelé qu'aucune enquête publique avec commissaire enquêteur n'était nécessaire. Celle-ci a été remplacée par une procédure de mise à disposition du public.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Porspoder a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) et a également fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne.

Dans son avis conforme n°013847/KK AC PLU du 20 mai 2026, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne a estimé que la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Porspoder n'était pas susceptible d'entraîner des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. En conséquence, elle a considéré qu'il n'était pas nécessaire de soumettre cette procédure à une évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la CCPI a décidé par délibération du 10 juin 2026 de ne pas réaliser d'évaluation environnementale, suite à l'avis conforme rendu par la MRAe.

Les retours des avis des PPA sont au nombre total de 4. La Métropole de Bretagne Ouest (CCIMBO) ainsi que la Commission des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) émettent un avis favorable sans remarque. Le préfet ne fait qu'une seule remarque en indiquant que la servitude de résidence principales pour construction nouvelle doit également être mentionnée dans le document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) quand une OAP d'aménagement est concernée. La commune de Porspoder a émis un avis en indiquant qu'elle souhaitait reformuler les termes du règlement écrit de la zone naturelle (N) et agricole (A) concernant les possibilités d'extension des habitations existantes et de leurs annexes.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Porspoder a été mis à disposition du public, selon les modalités applicables à la date de prescription de la procédure, antérieure au 26 mai 2026, date d'entrée en vigueur de la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement.

Le conseil communautaire a défini, par délibération, les modalités de la mise à disposition du public lors du conseil du 10 juin 2026.

La mise à disposition s'est déroulée selon les modalités prévues du lundi 29 juin 2026 au mercredi 30 juillet 2026 inclus. Seulement 3 avis ont été recueillis lors de la mise à disposition : 2 sur le registre dématérialisé et 1 sur le registre papier situé au siège de la CCPI (aucun mail, aucun courrier postal et aucune observation sur le registre papier situé en mairie de Porspoder).

La personne ayant écrit sur le registre papier a seulement indiqué qu'elle avait consulté le dossier.

La personne qui a écrit sur le registre dématérialisé, souhaitait que la collectivité :

- *« prenne pleinement en compte les nouvelles dispositions du SCoT du Pays de Brest relatives à la délimitation des villages ;*
- *fasse apparaître clairement sur les documents graphiques la limite du village de Melon ;*
- *exclue le secteur de Kervéoc de cette délimitation, celui-ci ne présentant pas les caractéristiques d'un village au sens du Code de l'Urbanisme ;*
- *reconnaisse explicitement les contraintes hydrogéologiques affectant le nord de Kervéoc, notamment l'affleurement de la nappe et l'incompatibilité avec l'assainissement individuel ;*
- *engage enfin une réflexion sur la réalisation d'aménagements permettant l'évacuation des eaux pluviales afin de mettre un terme aux inondations récurrentes subies par les riverains ;*
- *prenne en considération le nouveau périmètre des centralités commerciales comme référence pertinente pour identifier le cœur urbanisé de Melon. »*

L'Association (APPCL) qui a écrit dans le registre dématérialisé demandait de *« faire apparaître explicitement, sur les documents graphiques, les limites du village de Melon ainsi que celles de l'agglomération de Porspoder »*.

Une partie des observations du public concernait des questions d'assainissement des eaux pluviales et usées qui ne sont pas l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU.

Les questions portant sur la délimitation, au sens de la loi Littoral, de l'agglomération de Porspoder et du village de Melon, ont déjà été traitées dans le cadre de la révision générale du PLU de Porspoder approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2023. Le SCOT en vigueur à l'époque, comme celui approuvé le 10 février 2026, identifie bien le bourg de Melon comme une agglomération et Melon comme un village extensible.

La délimitation de l'agglomération et du village de Melon a été faite dans le PLU de 2023 approuvé et rendu exécutoire, après contrôle de légalité, en 2023. Elle correspond aux zones Uh et 1AUh incluses dans la zone Uh.

Au niveau du village de Melon, il n'y a donc pas lieu de revoir la délimitation des zones Uh dans le secteur de Kervéoc au nord et de réduire l'étendue de la zone Uh à la centralité commerciale.

En ce qui concerne les observations des services de l'État, des Personnes Publiques Associées et de la MRAe, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune Porspoder a été adapté pour tenir compte des remarques émises lors de la phase de consultation des services et de mise à disposition du public : seul le règlement écrit des zones A et N concernant les extensions des constructions existantes et de leurs annexes a été adapté.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 (dans leurs versions en vigueur avant le 26 mai 2026) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Porspoder, approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 27/09/2023, et n'ayant fait l'objet, depuis cette date, d'aucune évolution ;

VU l'arrêté du président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise n°AP2025-10-04 du 09 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Porspoder ;

VU la délibération n°CC2026_06_49 du conseil communautaire
pas réaliser d'évaluation environnementale et fixant les modalités
VU les avis émis lors de la consultation des services et des Personnes Publiques Associées et l'avis
conforme de la MRAe ;
VU les observations émises lors de la mise à disposition du public ;
Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le règlement écrit du PLU afin de préciser le règlement écrit
des zones A et N concernant les extensions des constructions existantes et de leurs annexes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 2 abstentions (M. Franck PEROUAS, Mme Myriam LOQUET LE GALL) et 2 voix contre (Mme Viannette LUCAS, M. Jean-Michel CROGUENNOC) :

- **DONNE** un avis favorable au projet de modification tel que présenté en vue de son approbation par le conseil communautaire.

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.
Certifié exécutoire,**

**Le Maire,
Patrick BRIEND**

